Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_048_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTE-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Romain GUILLARD à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Martine LEBRUN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/048 — Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : élection des représentants du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2026/047, le Conseil municipal a fixé à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en dehors du Maire qui est Président du Conseil d'Administration.

Il convient dorénavant de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS. Cette élection est encadrée par le Code de l'Action Social et des Familles.

Composition :
Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Modalités de vote :
Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est proposé à la liste minoritaire de former une liste commune en lui laissant un siège. Ce qu'elle accepte.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_048_1-DE

Il est donc proposé de passer à l'élection des administrateurs au scrutin secret en soumettant au vote du Conseil municipal la liste suivante :
Anne-Sophie Rossignol, Martine Lebrun, Emilie Lainé, Hanane Hajji, Vanessa Menard-Mottais, Gilles Dreuslin.

A l'issue des opérations de vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés 33
Majorité absolue..... 17
A obtenu la liste proposée..... 33

Les conseillers municipaux ci-après **sont donc élus à l'unanimité des suffrages comme représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS** : Anne-Sophie Rossignol, Martine Lebrun, Emilie Lainé, Hanane Hajji, Vanessa Menard-Mottais, Gilles Dreuslin.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Louis COUASME

Le Maire,

Mairie de CHANTEPIE

Grégoire LE BLOND